

DECISION D'APPROBATION DE MODELE
N° 92.00.624.037.1 DU 13 OCTOBRE 1992

Basculles à équilibre automatique GIM modèle 80

(CLASSE III)

LA PRESENTE DECISION EST PRONONCEE EN APPLICATION DU DECRET N° 88-682 DU 6 MAI 1988 RELATIF AU CONTROLE DES INSTRUMENTS DE MESURE ET DU DECRET N° 65-487 DU 18 JUIN 1965 MODIFIE PAR LE DECRET N° 75-1201 DU 4 DECEMBRE 1975 REGLEMENTANT LA CATEGORIE D'INSTRUMENTS DE MESURE : INSTRUMENTS DE PESAGE A FONCTIONNEMENT NON AUTOMATIQUE ET INSTRUMENTS DE PESAGE INDIQUANT LE PRIX.

FABRICANT

GIM, BP2, 49600 Andrèze.

CARACTERISTIQUES

Les bascules à équilibre automatique GIM modèle 80 sont constituées par :

– un dispositif mesureur de charge qui doit être l'un des suivants :

- GIM modèle TM 03, objet de la décision n° 92.00.642.023.1 du 31 mars 1992 (1)
- TESTUT modèle T 400, objet de la décision n° 91.00.642.018.1 du 25 octobre 1991 (2)
- TESTUT modèle T 440, objet de la décision n° 90.1.10.636.1.3 du 5 juin 1990 (3)

- EXA modèle SYGMA, objet de la décision n° 91.00.642.001.1 du 5 février 1991 (4)
- PRECIA modèles X893.1B, X893.2B, X893.3B, objets de la décision n° 91.00.642.013.1 du 13 mai 1991 (5)
- PRECIA modèle TANSI objet de la décision n° 87.1.10.636.1.3 du 12 mai 1987 (6)
- PHILIPS modèle PR 1612 objet de la décision n° 90.1.11.636.1.3 du 8 juin 1990 (7).

et dont le dispositif équilibreur et transducteur de charge doit être constitué par un des capteurs suivants :

- GIM type MAN 6, 15, 60 objet de l'autorisation d'établissement de fiche technique n° 92.00.644.005.4 du 4 juin 1992,
- GIM type MAN 300 objet de l'autorisation d'établissement de fiche technique n° 92.00.644.003.4 du 14 mai 1992,

– un dispositif récepteur de charge constitué par un tablier métallique reposant sur un faux tablier fixé directement sur le capteur GIM type MAN.

Leurs caractéristiques métrologiques sont les suivantes :

portée maximale	dimensions		type de capteur GIM	nombre de capteurs	nombre maximal d'échelons
	longueur	largeur			
de 3 kg à 6 kg	0,40 m	0,40 m	MAN 6	1	3 000
de 6 kg à 15 kg	0,40 m	0,40 m	MAN 15	1	3 000
de 15 kg à 60 kg	0,40 m à 0,60 m	0,40 m à 0,60 m	MAN 60	1	3 000
de 60 kg à 100 kg	0,60 m à 1 m	0,60 m à 0,80 m	MAN 300	1	2 000

(1) Revue de Métrologie, mars 1992, page 444.

(2) Revue de Métrologie, octobre 1990, page 1112.

(3) Revue de Métrologie, juin 1990, page 763.

(4) Revue de Métrologie, mars 1991, page 299.

(5) Revue de Métrologie, juin 1991, page 599.

(6) Revue de Métrologie, juin 1987, page 587.

(7) Revue de Métrologie, juin 1990, page 774.

CONDITIONS PARTICULIERES D'UTILISATION

Les balances faisant l'objet de la présente décision sont équipées d'un dispositif de mise de niveau et d'un dispositif indicateur de niveau.

INSCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

La plaque d'identification des instruments concernés par la présente décision doit porter le numéro et la date figurant dans le titre de celle-ci.

INDICATIONS PARTICULIERES

La mention "INTERDIT POUR LA VENTE DIRECTE AU PUBLIC" doit être apposée sur le dispositif indicateur à proximité immédiate des résultats de pesage.

La mention "INTERDIT POUR TOUTE TRANSACTION" doit être apposée sur le dispositif indicateur à proximité immédiate des résultats de pesage lorsque le dispositif mesureur de charge utilisé n'est pas muni du dispositif de scellement prévu par la décision d'approbation ou lorsque les connexions entre le capteur et le dispositif indicateur ne sont pas toutes scellées.

CONDITIONS PARTICULIERES DE VERIFICATION

Les caractéristiques métrologiques des instruments étant dépendantes de celles de leurs éléments constitutifs, la preuve de la compatibilité

du dispositif récepteur de charge et du dispositif mesureur de charge utilisé devra être apportée lors de la vérification primitive.

DEPOT DE MODELE

Plans et schémas déposés à la sous-direction de la métrologie, à la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement des Pays-de-la-Loire et chez le fabricant.

VALIDITE

La présente décision a une limite de validité de dix ans à compter de la date figurant dans son titre.

POUR LE MINISTRE ET PAR DELEGATION :

PAR EMPECHEMENT DU DIRECTEUR DE L'ACTION REGIONALE
ET DE LA PETITE ET MOYENNE INDUSTRIE,
L'INGENIEUR EN CHEF DES INSTRUMENTS DE MESURE,

J. HUGOUNET
